

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT DU GOUERIC A GUIDEL

« « « « « « «

ENQUETE PUBLIQUE

23 Avril 2013 – 03 Juin 2013

« « « « « « «

1^{ère} Partie : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

Commission d'Enquête :

- Monsieur Jean-Yves LE COULS , président,
- Monsieur Pierre FEVAI , membre,
- Madame Christine LE STRAT , membre.

Réf. enquête : E1300032/35

SOMMAIRE

1^{ère} Partie

I – OBJET DE L'ENQUETE. **Page 3**

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE. **Page 3**

- 2.0 Preamble.
- 2.1 Désignation de la commission d'enquête.
- 2.2 Déroulement de l'enquête.
- 2.3 Publicité de l'enquête.
- 2.4 Composition du dossier soumis à enquête.
- 2.5 Cadre juridique.

III – LE PROJET. **Page 6**

IV – OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC. **Page 6**

- 4.1 Dépouillement.
- 4.2 Synthèse des Observations. **Page 6**

V- LIAISON AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE. **Page 7**

ANNEXES.

- Annonces légales.
- Affichage et liste des lieux.
- Arrêté Municipal.
- Certificat d'affichage.

2^{ème} Partie

AVIS ET CONCLUSIONS.

I- PREAMBULE.

II- DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

III- ANALYSE DES OBSERVATIONS.

IV-AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES DE LA COMISSION D'ENQUETE.

RAPPORT D'ENQUETE

I – OBJET DE L'ENQUETE.

Le lotissement « Le Domaine de GOUERIC » dont la création a été autorisée par Monsieur Le Maire de GUIDEL par Arrêté N° LT.056.078.07.C3002 en date du 28 Mars 2008 modifié le 19 Février 2009, le 2 Septembre 2009 et le 12 Janvier 2012, comprend :

- 37 lots libres,
- 5 lots pour bâtiments collectifs.

Le modificatif du lotissement, soumis à enquête publique a pour objet la suppression du lot N° 10, cadastré BX 300 (conservé à ce jour par le lotisseur) et la réalisation, sur son assiette initiale d'un accès à la parcelle située à l'Est du lotissement et cadastré section ZV 439, conformément aux dispositions projetées dans le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration et soumis à enquête publique, en même temps que celle visant cette demande de modification.

Par arrêtés N° 2013-25 du 15 Mars 2013 (annexe 3), Monsieur le Maire de GUIDEL a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification des règles du lotissement « Le Domaine du GOUERIC » dans le cadre de la révision du Plan local d'Urbanisme.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2.0 Préambule.

Cette enquête publique étant menée conjointement avec celle du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), elle a également subi les différents reports de démarrage.

2.1 Désignation de la commission d'enquête.

Par décision n° E01300032/35 en date du 05 Mars 2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Monsieur Jean-Yves LA COULS, président,
- Monsieur Pierre FEVAL, membre,
- Madame Christine LE STRAT, membre,
- Monsieur Jean-Paul BOLEAT, membre suppléant.

2.2 Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du mardi 23 Avril 2013 au lundi 03 Juin 2013.

Le dossier d'enquête et le registre étaient tenus à la disposition du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, ainsi que le samedi de 09h00 à 12h30.

Le dossier était tenu à disposition dans la salle du Conseil Municipal, lieu où se déroulaient également les permanences.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête .

Deux rencontres ont eu lieu les 08 Mars et 10 Avril 2013 auxquelles participaient :

- Monsieur AUBERTIN, Maire (le 8 Mars),
- Madame CADIEU Cécile, ingénieure territoriale,
- Madame Nathalie LE GUEN, chargée de mission.

Ces rencontres avaient pour objet :

- de remettre le dossier d'enquête,
- de formaliser les modalités de l'enquête publique (dates et nombre de permanences, dispositions matérielles à prendre pour le déroulement de l'enquête, formulation des annonces légales, dispositions à prendre pour les affichages sur la commune), le 8 Mars 2013,
- d'effectuer l'ouverture des registres et de parapher les différents documents du dossier (le 10 Avril 2013).

Ce 10 Avril 2013, la commission d'enquête s'est déplacée sur l'ensemble de la commune afin de vérifier les différents affichages.

A l'issue de cette vérification, le président de la commission d'enquête a demandé aux services de l'Hôtel de Ville de procéder à la reprise de la majorité des affichages qui n'étaient pas suffisamment visibles de la voie publique (trop éloignés et mal orientés).

Les permanences de la commission d'enquête .

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté municipal d'ouverture d'enquête, la commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public dans la salle du conseil municipal aux dates et heures suivantes :

- mardi 23 avril 2013 de 09 heures à 12 heures,
- jeudi 25 avril 2013 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- mardi 30 avril 2013 de 09 heures à 12 heures,
- vendredi 03 mai 2013 de 14 heures à 17 heures,
- lundi 06 mai 2013 de 09 heures à 12 heures,
- samedi 11 mai 2013 de 09 heures 30 à 12 heures 30,
- mercredi 15 mai 2013 de 09 heures à 12 heures,
- mardi 21 mai 2013 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- samedi 25 mai 2013 de 09 heures 30 à 12 heures 30,
- lundi 27 mai 2013 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- jeudi 30 mai 2013 de 09 heures à 12 heures,
- lundi 03 juin 2013 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

L'enquête menée en même temps que celle du P.L.U a fait l'objet, par voie de conséquence, du même nombre de permanences (treize).

Durant ses permanences, la commission a entendu toutes les personnes ayant franchi les portes de la mairie avant l'heure officielle de fin de permanence.

La présence d'une commission a permis de réduire les délais d'attente.

Les permanences se sont déroulées dans le calme et dans un bon rapport d'échanges.

Toute personne qui l'a souhaité a pu être entendue ou s'exprimer librement en faisant part de ses observations sur le projet de modification du règlement du lotissement « LE GOUERIC » ou encore formuler des souhaits particuliers (contre proposition) et obtenir des réponses à ses différentes interrogations.

Durant les permanences, la commission a reçu dix personnes (10) dont neuf ont déposé sur le registre auquel ont été annexés 2 courriers et un mémoire déposé par les résidents du Domaine du GOUERIC.

Suite aux permanences de la commission d'enquête.

Après synthèse des observations consignées au registre et remise de la fiche de synthèse au pétitionnaire, la commission d'enquête a visité le site du lotissement le 1^{er} Juillet 2013 afin de visualiser les problèmes exposés par les déposants.

2.3 Publicité de l'enquête.

Les formalités d'affichage de la mairie ont été effectuées dans les délais réglementaires par Monsieur le Maire de GUIDEL (Certificat Annexe 4).

Les avis d'enquêtes ont été publiés dans les quotidiens régionaux :

- Ouest-France et Le Télégramme du 05 Avril 2013 avec un rappel dans ces mêmes quotidiens le 24 Avril 2013.

Outre cette publicité réglementaire (annexe 1), cette dernière a été rappelée par les panneaux électroniques (au nombre de 2) répartis sur la commune et précisant les jours de permanence de la commission d'enquête.

Préalablement à l'ouverture des enquêtes, une publicité par voie d'affichage, à divers endroits de la commune (photos et listage des lieux en annexe 2) avait été effectuée par les services municipaux de manière conséquente (34 points d'affichage).

En outre, le dossier mis à l'enquête était consultable, tout comme le dossier du P.L.U., en ligne sur Internet à l'adresse suivante : www.guidel.com.

Ce site a été consulté 556 fois.

2.4 Composition du dossier d'enquête.

Le dossier a été élaboré par le cabinet « Le centre d'affaires La Découverte de LORIENT » en collaboration avec les services de la mairie de GUIDEL, il comprenait les pièces énumérées ci-dessous :

1. la délibération du conseil municipal du 27 Novembre 2012,
2. le rapport de présentation,
3. une note explicative,
4. un plan de situation,
5. un modificatif du règlement (Articles 1 et 5),
6. un plan de composition après modification à l'échelle 1/250,
7. un plan de composition avant modification à l'échelle 1/250,
8. un dossier administratif se composant de :
 - la copie de l'ordonnance du Tribunal Administratif désignant la commission d'enquête.
 - l'Arrêté municipal 2013-25 du 15 Mars 2013.
 - l'avis d'enquête publié dans les quotidiens Ouest-France et Le Télégramme
 - la liste des sites d'affichage de l'avis d'enquête.

A ce dossier était joint le registre d'enquête.

2.5 Cadre Juridique :

- Code de l'Urbanisme, articles L123-10, L123-13, R123-13, R123-19 et L442-11,
- Loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978 modifiée,
- Décret n° 85-453 du 23 Avril 1985 modifié,
- Code de l'Environnement, articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique.

III – LE PROJET.

Le projet consiste en une modification du règlement du lotissement du GOUERIC pour une mise en concordance avec le P.L.U.

Cette modification vise à supprimer le lot n°10, cadastré BX n°300 (conservé à ce jour par le lotisseur) afin de réaliser sur son assiette initiale un accès à la parcelle située à l'Est du lotissement et cadastrée Section ZV n°439.

La portion de voie réalisée aura une emprise d'environ 18,50 mètres.

La chaussée d'une largeur de 5 mètres sera bordée d'un trottoir dont la largeur de 1,40 mètres permettra la circulation des personnes à mobilité réduite, de larges talus permettront d'aborder la différence de niveau entre les deux extrémités de la future voie,

l'un des deux stationnements prévus initialement au droit du lot n°10 sera déplacé le long de cette nouvelle voie où l'espace disponible permettra également la réalisation de deux emplacements supplémentaires.

IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC.

4.1 Dépouillement.

L'enquête n'a pas suscité un grand intérêt de la part du public.

Seuls les personnes directement concernées par le projet se sont mobilisées et ont fait des dépositions dont la principale est un mémoire déposé par les résidents du « Domaine du GOUERIC ».

Six dépositions ont été faites, trois observations sur le registre, deux courriers et un mémoire déposés.

Sur les trois observations du registre, deux ont été consignées de façon anonyme.

Ces observations sont annotées de R1 à R3 sur le registre et les courriers de L1 à L2.

4.2 Synthèse des observations.

R1 : Ce déposant s'inquiète de l'augmentation du trafic engendré par le passage d'Est en Ouest du Domaine du GOUERIC.

R2 : Les mêmes craintes sont exprimées par ce déposant qui estime que la rue est inadaptée pour un afflux supplémentaire et met en exergue une mise en danger des habitants.

R3 : Monsieur NEXON Jacques précise qu'il n'est pas opposé à l'O.A.P du GOUERIC Est mais sous condition d'un aménagement de l'accès différent de celui prévu.

L1 : SARL IMMOCEAN préconise un déplacement vers le Nord de l'accès du projet, afin de respecter le zonage humide répertorié au SCOT et ce, dans le prolongement de la voie située entre les lots 22 et 23, rue Abbé LE PICAUD.

L2 : le cabinet COTTEN s'interroge sur la légalité de la demande de modification et estime que l'avis d'enquête placé sur le site n'était pas positionné pour un impact efficace sur le public.

Il signale, en outre, que les copropriétaires du Domaine du GOUERIC ont été trompés et s'interroge sur la méthode utilisée par la commune pour modifier les statuts de l'ASL, de façon unilatérale, s'agissant d'une propriété privée, dépendant d'une AFUL

MEMOIRE : les résidents soutiennent que de leur point de vue, le lot n°10 était annoncé vendu, que le promoteur avait assuré que l'accès au futur lotissement se ferait par l'arrière du hameau de GOUERIC et que la rue Jean-Marie CALVA ne devait être empruntée que par les riverains ; ils soutiennent, en outre, que lorsqu'on recherche un terrain pour construire ou s'installer, l'environnement est un élément majeur au moment du choix et qu'un lotissement n'a pas pour but de constituer un axe de transit ; ils précisent également que les infrastructures du lotissement et des voies environnantes ne sont pas dimensionnées pour recevoir un trafic conséquent (véhicules et poids lourds) étant entendu que le trafic y est déjà important ; enfin, ils considèrent que la seule solution viable et de bon sens est de créer une voie d'accès au Sud du futur lotissement, à partir de la route de Kerroch.

V – LIAISON AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, deux réunions ont eu lieu en mairie de GUIDEL (les 8 Mars et 10 Avril 2013).

A l'issue de l'enquête publique, après examen des observations recueillies, le mardi 11 juin 2013, la commission d'enquête a remis conformément à l'article R123-18, alinéa 2 du Code de l'Environnement, le procès-verbal de synthèse, au pétitionnaire (Annexe 5).

Le mémoire en réponse a été remis au président de la commission d'enquête le 18 juin 2013 lors d'une réunion de travail de la commission.

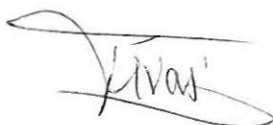
Fait à GUIDEL, le 2 Juillet 2013.

Christine LE STRAT
membre

Pierre FEVAI
membre

Jean-Yves LE COULS
président


Ch. lStrat



ANNEXE 1

ANNONCES LEGALES

Commune de GUIDEL

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative : - au projet de Plan local d'urbanisme
arrêté le 25 septembre 2012

- au zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° 2013-24 du 15 mars 2013, une enquête publique aura lieu en mairie de Guidel, pendant 42 jours consécutifs, du mardi 23 avril 2013 au lundi 3 juin 2013 inclus sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le projet de Plan local d'urbanisme de Guidel a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal du 25 septembre 2012.

L'avis de l'autorité environnementale figure au dossier soumis à enquête publique.

Le dossier de PLU arrêté et le zonage d'assainissement des eaux pluviales, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés à la mairie de Guidel, 11, place Polignac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le samedi de 9 h 30 à 12 h (et jusqu'à 12 h 30 les 11 et 25 mai 2013) pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie, siège de l'enquête, à : M. le Président de la commission d'enquête du PLU, 11, place de Polignac, 56520 Guidel, qui les annexeront au registre.

Le dossier sera consultable sur le site de la ville de Guidel www.guidel.com

et les observations pourront être formulées par le formulaire de contact électronique du site de la ville et guidel.enq.pub.plu.ep2013@gmail.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie : 11, place de Polignac, 56520 Guidel. M. Jean-Yves Le Couls, désigné en qualité de président de la commission d'enquête, M. Pierre Fevai et Mme Christine Le Strat, désignés en qualité de membres de la commission d'enquête par le Tribunal administratif de Rennes, se tiendront à la disposition du public en mairie de Guidel (salle du conseil municipal) les :

- mardi 23 avril 2013 de 9 h à 12 h,
- jeudi 25 avril 2013 de 14 h 30 à 17 h 30,
- mardi 30 avril de 9 h à 12 h,
- vendredi 3 mai 2013 de 14 h à 17 h,
- lundi 6 mai 2013 de 9 h à 12 h,
- samedi 11 mai 2013 de 9 h 30 à 12 h 30,
- mercredi 15 mai 2013 de 9 h à 12 h,
- vendredi 17 mai 2013 de 14 h à 17 h,
- mardi 21 mai 2013 de 14 h 30 à 17 h 30,
- samedi 25 mai 2013 de 9 h 30 à 12 h 30,
- lundi 27 mai 2013 de 14 h 30 à 17 h 30,
- jeudi 30 mai 2013 de 9 h à 12 h,
- lundi 3 juin 2013 de 14 h 30 à 17 h 30.

En cas d'empêchement de M. Jean-Yves Le Couls, la présidence de la commission sera assurée par M. Pierre Fevai, membre titulaire de la commission.

M. Jean-Paul Boléat, est désigné en qualité de membre suppléant.

Chacun pourra venir présenter ses observations aux commissaires enquêteurs au cours de ces permanences.

À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clos par un membre de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, M. le Maire de Guidel et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Maire de Guidel disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles puis elle établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et transmettra à M. le Maire de la commune de Guidel l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M. le Maire de la commune de Guidel le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées concernant le projet de Plan local d'urbanisme arrêté ainsi que le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée par M. le Maire de la commune de Guidel à M. le Préfet du département du Morbihan. Il revient au président de la commission d'enquête d'adresser copie de son rapport et des ses conclusions motivées à M. le Président du Tribunal administratif de Rennes.

Dès réception dudit rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie, 11, place de Polignac, 56520 Guidel, aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, durant un délai d'un an, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'environnement.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Le rapport sera également mis à disposition du public depuis le site Internet de la commune (www.guidel.com) dans le même délai et pour la même durée.

Après la procédure d'enquête publique, le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de Guidel.

THEMIS

Société d'avocats
Nathalie PAQUIN
Parc Edonia
Rue de la Terre Adélie
35768 SAINT-GRÉGOIRE Cedex

Avis est donné de la constitution de la société civile immobilière dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale : Artheo Brocéliande.

Capital : 1 500 euros, composé exclusivement d'apports en numéraire.
Siège social : 5, rue Breils, parc de Brocéliande, 56800 Ploërmel.

Objet : l'acquisition, la construction, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, bail à construction, location ou autrement, d'un immeuble, et de tous biens immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement et notamment d'un ensemble immobilier situé à Ploërmel (56800), 5, rue Breils, parc d'activités de Brocéliande.
Durée : 99 ans.

Gérant associé : Damien Le Boudouil, demeurant à Bains-sur-Oust (35600), 22, rue du Clos-de-la-Ninchois.

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement des associés donné dans les conditions prévues pour les Assemblées générales extraordinaires.

RCS Vannes.

Pour avis
Le Gérant.

JURILOR

Société d'avocats
2, rue Abbé-Laudrin
56100 LORIENT
Tél. 02 97 64 78 78

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 50 ans, d'une société par actions simplifiée dénommée Bat Services, au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé lieudit «Le Grayo», 56250 Saint-Nolff, et ayant pour objet l'activité de maintenance et de nettoyage de tous bâtiments et notamment de bâtiments industriels.

Sous réserve des dispositions légales, chaque membre de l'assemblée dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est soumise à agrément préalable de la société. L'agrément est donné par décision collective extraordinaire des associés prise à la majorité des trois cinquièmes des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote.

Le premier président est M. Romain Le Glaunec, demeurant lieudit «Kermabihan», Monterblanc (Morbihan). La société sera immatriculée au R.C.S. de Vannes.

Pour avis,
Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 15 mars 2013, à Brandivy, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Home Card Diffusion.
Sigle : H.C.D.

Forme : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.
Siège social : Tolgoet, 56390 Brandivy.

Objet : vente de matériel d'entretien, appareil électroménager, robot, éclairage, S.A.V., maintenance dans le cadre de la garantie.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au

AVIS DE CONSTITUTION

KSR Consulting, SASU au capital de 15 000 euros.
Siège social : 6, rue du Trégor, 56530 Gestel.

Objet social : conseil aux entreprises.
Président : Régis Le Mentec.

Adresse : 6, rue du Trégor, 56530 Gestel.
RCS Lorient.

Durée de la société : 40 ans.

FIDAL

Société d'avocats
Parc Tertiaire de Laroiseau II
67, rue Anita-Conti
BP 80058
56002 VANNES Cedex

«IMAGE SAINTE-ANNE»

Société par actions simplifiée
Au capital de 64 000 euros
Siège social : VANNES (56000)
8 et 10, place de la Libération
RCS Vannes 877 280 479

Aux termes d'une délibération en date du 28 décembre 2012, l'associée unique a décidé de nommer :

- la société «A.L.C. Audit» exerçant à Lorient (56100), 4, rue Abbé-Laudrin, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de M. Yves Collet, commissaire aux comptes titulaire retraité, et ce pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir ;

- M. Philippe Jolivet, exerçant à Lorient (56100), 4, rue Abbé-Laudrin, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement du Cabinet Mazars et Guerard, commissaire aux comptes suppléant démissionnaire, et ce pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

La Présidence.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Taupont, en date du 27 mars 2013, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.

Dénomination : DR Gestion.

Siège : 19, la Châtaigneraie, 56800 Taupont.

Durée : 99 ans.

Capital : 2 000 euros.

Objet : toute assistance de gestion, tous services ou conseils de gestions pour les affaires.

Agrément : la cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Daniel Rivery, demeurant 19, la Châtaigneraie, 56800 Taupont. La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.

Pour avis
La Présidence.

MJS

SARL

Au capital de 187 500 euros
Siège social : parc d'activités et de loisirs de Kermelin
Dancing Le Chat Noir
56890 SAINT-AVÉ
337 654 842 RCS Vannes

AVIS DE DISSOLUTION

La société MJS a été établie en date du 5 février 2012 un projet de fusion établi par un acte sous seing privé avec la société SARL DCNI, société absorbante, SARL au capital de 7 622,45 euros, dont le siège social est lieudit Kermelin, 56890 Saint-Avé, immatriculée au Registre du com-

Enquêtes publiques

COMMUNE DE GUIDEL

1^{er} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de plan local d'urbanisme arrêté le 25/9/2012
et au zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° 2013-24 du 15 mars 2013, une enquête publique aura lieu en mairie de Guidel, pendant 42 jours consécutifs, du mardi 23 avril 2013 au lundi 3 juin 2013 inclus, sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le projet de plan local d'urbanisme de Guidel a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans le projet de PLU arrêté par le conseil municipal du 25 septembre 2012. L'avis de l'autorité environnementale figure au dossier soumis à enquête publique.

Le dossier de PLU arrêté et le zonage d'assainissement des eaux pluviales, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés à la mairie de Guidel, 11, place Polignac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le samedi, de 9 h 30 à 12 h (et jusqu'à 12 h 30 les 11 et 25 mai 2013) pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie, siège de l'enquête, à : M. le Président de la commission d'enquête du PLU, 11, place de Polignac, 56520 Guidel, qui les annexeront au registre.

Le dossier sera consultable sur le site de la ville de Guidel www.guidel.com et les observations pourront être formulées par le formulaire de contact électronique du site de la ville et guidel.enq.pub.plu.ep2013@gmail.com.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, 11, place de Polignac, 56520 Guidel.

M. Jean-Yves Le Couls, désigné en qualité de président de la commission d'enquête, M. Pierre Fevai et Mme Christine Le Strat, désignés en qualité de membres de la commission d'enquête par le tribunal administratif de Rennes, se tiendront à la disposition du public, en mairie de Guidel (salle du conseil municipal), les : mardi 23 avril 2013, de 9 h à 12 h ; jeudi 25 avril 2013, de 14 h 30 à 17 h 30 ; mardi 30 avril, de 9 h à 12 h ; vendredi 3 mai 2013, de 14 h à 17 h ; lundi 6 mai 2013, de 9 h à 12 h ; samedi 11 mai 2013, de 9 h 30 à 12 h 30 ; mercredi 15 mai 2013, de 9 h à 12 h ; vendredi 17 mai 2013, de 14 h à 17 h ; mardi 21 mai 2013, de 14 h 30 à 17 h 30 ; samedi 25 mai 2013, de 9 h 30 à 12 h 30 ; lundi 27 mai 2013, de 14 h 30 à 17 h 30 ; jeudi 30 mai 2013, de 9 h à 12 h ; lundi 3 juin 2013, de 14 h 30 à 17 h 30.

En cas d'empêchement de M. Jean-Yves Le Couls, la présidence de la commission sera assurée par M. Pierre Fevai, membre titulaire de la commission.

M. Jean-Paul Boleat est désigné en qualité de membre suppléant.

Chacun pourra venir présenter ses observations aux commissaires enquêteurs, au cours de ces permanences.

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clos par un membre de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, M. le Maire de Guidel et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Maire de Guidel disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles puis elle établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et transmettra à M. le Maire de la commune de Guidel l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M. le Maire de la commune de Guidel, le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées concernant le projet de plan local d'urbanisme arrêté ainsi que le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée par M. le Maire de la commune de Guidel à M. le Préfet du département du Morbihan. Il revient au président de la commission d'enquête d'adresser copie de son rapport et de ses conclusions motivées à M. le Président du tribunal administratif de Rennes.

Dès réception dudit rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie, 11, place de Polignac, 56520 Guidel, aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, durant un délai d'un an, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'environnement.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Le rapport sera également mis à disposition du public depuis le site internet de la commune (www.guidel.com) dans le même délai et pour la même durée.

Après la procédure d'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de Guidel.

COMMUNE DE GUIDEL

1^{er} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de modification des règles du lotissement
"Le Domaine du Gouéric" dans le cadre de la révision du PLU

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° 2013-25 du 15 mars 2013, une enquête publique aura lieu en mairie de Guidel, pendant 42 jours consécutifs, du mardi 23 avril 2013 au lundi 3 juin 2013 inclus, sur le projet de modification des règles du lotissement "Le Domaine du Gouéric" dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.

Le dossier présentant la modification des règles du lotissement précité, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés à la mairie de Guidel, 11, place Polignac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le samedi, de 9 h 30 à 12 h (et jusqu'à 12 h 30 les 11 et 25 mai 2013) pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie, siège de l'enquête, à : M. le Président de la commission d'enquête du PLU et du lotissement du Gouéric, 11, place de Polignac, 56520 Guidel, qui les annexeront au registre.

Le dossier sera consultable sur le site de la ville de Guidel www.guidel.com et les observations pourront être formulées par le formulaire de contact électronique du site de la ville et guidel.enq.pub.goueric2013@gmail.com.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie, 11, place de Polignac, 56520 Guidel.

M. Jean-Yves Le Couls, désigné en qualité de président de la commission d'enquête, M. Pierre Fevai et Mme Christine Le Strat, désignés en qualité de membres de la commission d'enquête par le tribunal administratif de Rennes, se tiendront à la disposition du public en mairie de Guidel (salle du conseil municipal), les : mardi 23 avril 2013, de 9 h à 12 h ; jeudi 25 avril 2013, de 14 h 30 à 17 h 30 ; mardi 30 avril 2013, de 9 h à 12 h ; vendredi 3 mai 2013, de 14 h à 17 h ; lundi 6 mai 2013, de 9 h à 12 h ; samedi 11 mai 2013, de 9 h 30 à 12 h 30 ; mercredi 15 mai 2013, de 9 h à 12 h ; vendredi 17 mai 2013, de 14 h à 17 h ; mardi 21 mai 2013, de 14 h à 17 h ; samedi 25 mai 2013, de 9 h 30 à 12 h 30 ; lundi 27 mai 2013, de 14 h 30 à 17 h 30 ; jeudi 30 mai 2013, de 9 h à 12 h ; lundi 3 juin 2013, de 14 h 30 à 17 h 30.

En cas d'empêchement de M. Jean-Yves Le Couls, la présidence de la commission sera assurée par M. Pierre Fevai, membre titulaire de la commission.

M. Jean-Pierre Boleat est désigné en qualité de membre suppléant.

Chacun pourra venir présenter ses observations aux commissaires enquêteurs au cours de ces permanences.

À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clos par un membre de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, M. le Maire de Guidel et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Maire de Guidel disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles puis elle établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et transmettra à M. le Maire de la commune de Guidel l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M. le Maire de la commune de Guidel le dossier avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées concernant le projet de modification des règles du lotissement "Le domaine du Gouéric".

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée par M. le Maire de la commune de Guidel à M. le Préfet du département du Morbihan. Il revient au président de la commission d'enquête d'adresser copie de son rapport et de ses conclusions motivées à M. le Président du tribunal administratif de Rennes.

Dès réception dudit rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, ces documents seront tenus à la disposition du public à la Mairie, 11, place de Polignac, 56520 Guidel, aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, durant un délai d'un an, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'environnement.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Le rapport sera également mis à disposition du public depuis le site internet de la commune (www.guidel.com) dans le même délai et pour la même durée.

Après la procédure d'enquête publique, le projet de modification des règles du lotissement "Le domaine du Gouéric" éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de Guidel.

COMMUNE DE GUIDEL

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**relative au projet de modification des règles du lotissement****"Le Domaine du Gouëric", dans le cadre de la révision du PLU**

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° 2013-25 du 15 mars 2013, une enquête publique aura lieu en mairie de Guidel pendant 42 jours consécutifs, du mardi 23 avril 2013 au lundi 3 juin 2013 inclus, sur le projet de modification des règles du lotissement "Le Domaine du Gouëric" dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.

Le dossier présentant la modification des règles du lotissement précité, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés à la mairie de Guidel, 11, place Polignac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le samedi, de 9 h 30 à 12 h (et jusqu'à 12 h 30 les 11 et 25 mai 2013) pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie, siège de l'enquête, à M. le Président de la commission d'enquête du PLU et du lotissement du Gouëric, 11, place de Polignac, 56520 Guidel, qui les annexera au registre.

Le dossier sera consultable sur le site de la ville de Guidel www.guidel.com et les observations pourront être formulées par le formulaire de contact électronique du site de la ville et guidel.enq.pub.goueric2013@gmail.com.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie, 11, place de Polignac, 56520 Guidel.

M. Jean-Yves Le Couls, désigné en qualité de président de la commission d'enquête, M. Pierre Fevai et Mme Christine Le Strat, désignés en qualité de membres de la commission d'enquête par le tribunal administratif de Rennes, se tiendront à la disposition du public en mairie de Guidel (salle du conseil municipal) les : mardi 23 avril 2013, de 9 h à 12 h ; jeudi 25 avril 2013, de 14 h 30 à 17 h 30 ; mardi 30 avril 2013, de 9 h à 12 h ; vendredi 3 mai 2013, de 14 h à 17 h ; lundi 6 mai 2013, de 9 h à 12 h ; samedi 11 mai 2013, de 9 h 30 à 12 h 30 ; mercredi 15 mai 2013, de 9 h à 12 h ; vendredi 17 mai 2013, de 14 h à 17 h ; mardi 21 mai 2013, de 14 h 30 à 17 h 30 ; samedi 25 mai 2013, de 9 h 30 à 12 h 30 ; lundi 27 mai 2013, de 14 h 30 à 17 h 30 ; jeudi 30 mai 2013, de 9 h à 12 h ; lundi 3 juin 2013, de 14 h 30 à 17 h 30.

En cas d'empêchement de M. Jean-Yves Le Couls, la présidence de la commission sera assurée par M. Pierre Fevai, membre titulaire de la commission.

M. Jean-Paul Boléat est désigné en qualité de membre suppléant. Chacun pourra venir présenter ses observations aux commissaires enquêteurs au cours de ces permanences.

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clos par un membre de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, M. le Maire de Guidel et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Maire de Guidel disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles, puis établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et transmettra à M. le Maire de la commune de Guidel l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M. le Maire de la commune de Guidel le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées concernant le projet de modification des règles du lotissement "Le Domaine du Gouëric".

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée par M. le Maire de la commune de Guidel à M. le Préfet du département du Morbihan. Il revient au président de la commission d'enquête d'adresser copie de son rapport et de ses conclusions motivées à M. le Président du tribunal administratif de Rennes.

Dès réception dudit rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, ces documents seront tenus à la disposition du public à la Mairie, 11, place de Polignac, 56520 Guidel, aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, durant un délai d'un an, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'environnement.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Le rapport sera également mis à disposition du public depuis le site Internet de la commune (www.guidel.com) dans le même délai et pour la même durée.

Après la procédure d'enquête publique, le projet de modification des règles du lotissement "Le Domaine du Gouëric", éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Guidel.

COMMUNE DE GUIDEL

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**relative au projet de plan local d'urbanisme, arrêté le 25 septembre 2012 ; au zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté municipal n° 2013-24 du 15 mars 2013, une enquête publique aura lieu en mairie de Guidel, pendant 42 jours consécutifs, du mardi 23 avril 2013 au lundi 3 juin 2013 inclus, sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le projet de plan local d'urbanisme de Guidel a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans le projet de PLU, arrêté par le conseil municipal du 25 septembre 2012. L'avis de l'autorité environnementale figure au dossier soumis à enquête publique.

Le dossier de PLU arrêté et le zonage d'assainissement des eaux pluviales, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés à la mairie de Guidel, 11, place Polignac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le samedi, de 9 h 30 à 12 h (et jusqu'à 12 h 30 les 11 et 25 mai 2013) pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie, siège de l'enquête, à M. le Président de la commission du PLU, 11, place de Polignac, 56520 Guidel, qui les annexera au registre.

Le dossier sera consultable sur le site de la ville de Guidel www.guidel.com et les observations pourront être formulées par le formulaire de contact électronique du site de la ville et guidel.enq.pub.plu.ep2013@gmail.com.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie, 11, place de Polignac, 56520 Guidel.

M. Jean-Yves Le Couls, désigné en qualité de président de la commission d'enquête, M. Pierre Fevai et Mme Christine Le Strat, désignés en qualité de membres de la commission d'enquête par le tribunal administratif de Rennes, se tiendront à la disposition du public en mairie de Guidel (salle du conseil municipal) les : mardi 23 avril 2013, de 9 h à 12 h ; jeudi 25 avril 2013, de 14 h 30 à 17 h 30 ; mardi 30 avril 2013, de 9 h à 12 h ; vendredi 3 mai 2013, de 14 h à 17 h ; lundi 6 mai 2013, de 9 h à 12 h ; samedi 11 mai 2013, de 9 h 30 à 12 h 30 ; mercredi 15 mai 2013, de 9 h à 12 h ; vendredi 17 mai 2013, de 14 h à 17 h ; mardi 21 mai 2013, de 14 h 30 à 17 h 30 ; samedi 25 mai 2013, de 9 h 30 à 12 h 30 ; lundi 27 mai 2013, de 14 h 30 à 17 h 30 ; jeudi 30 mai 2013, de 9 h à 12 h ; lundi 3 juin 2013, de 14 h 30 à 17 h 30.

En cas d'empêchement de M. Jean-Yves Le Couls, la présidence de la commission sera assurée par M. Pierre Fevai, membre titulaire de la commission.

M. Jean-Paul Boléat est désigné en qualité de membre suppléant.

Chacun pourra venir présenter ses observations aux commissaires enquêteurs au cours de ces permanences.

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clos par un membre de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, M. le Maire de Guidel et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Maire de Guidel disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles, puis établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et transmettra à M. le Maire de la commune de Guidel l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M. le Maire de la commune de Guidel le dossier avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées concernant le projet de plan local d'urbanisme arrêté ainsi que le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée par M. le Maire de la commune de Guidel à M. le Préfet du département du Morbihan. Il revient au président de la commission d'enquête d'adresser copie de son rapport et de ses conclusions motivées à M. le Président du tribunal administratif de Rennes.

Dès réception dudit rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, ces documents seront tenus à la disposition du public à la Mairie, 11, place de Polignac, 56520 Guidel, aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, durant un délai d'un an, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'environnement.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Le rapport sera également mis à disposition du public depuis le site Internet de la commune (www.guidel.com) dans le même délai et pour la même durée.

Après la procédure d'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de Guidel.

Vie des sociétés - Avis de constitution

Cabinet de Pierre-Yves MILIN

avocat au barreau de VANNES, spécialiste en droit des sociétés

62, rue Victor-Basch, 56000 VANNES, tél. 02.97.46.80.20, avocat@cabinetsmilin.fr

Avis est donné de la constitution aux termes d'un acte sous seing privé en date à Vannes du 21 mars 2013, pour une durée de 99 ans, d'une société civile immobilière, immatriculée au RCS de Lorient, dénommée "CI STAN I VRAZ", au capital de 2.000 €, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet : l'acquisition, la propriété et la construction de tous immeubles. La gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tout immeuble bâti ou non bâti ainsi que de tous biens et droits immobiliers dont la société peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement. L'édification de toutes constructions en vue de leur gestion ainsi que la transformation, la mise en valeur, la réfection et l'aménagement de celles existantes. L'emprunt des fonds nécessaires et la constitution des garanties y relatives.

Le siège social est fixé au Palais (56), ZA de Mérézele.

Le gérant est M. Michel Gallen, demeurant à Sauzon (56), route de l'Apothicaire, Haut du Bourg.

Les parts sociales ne peuvent être cédées ou transmises à titre onéreux ou à titre gratuit qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés qui statue dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires.

Pour avis, la gérance

Vie des sociétés - Formalités diverses**EARL DE L'HÔPITAL**

au capital de 634.660 €

Siège social : L'Hôpital, 56500 Moustoir-Ac - RCS LORIENT 489 136 689

Modification de la gérance

Suivant délibérations extraordinaires en date du 2 avril 2013, l'assemblée des associés a accepté le retrait de la société et la démission de leurs fonctions de cogérants de M. Louis Guillemet et de Mme Anne-Marie Burban, demeurant ensemble à L'Hôpital, 56500 Moustoir-Ac, et ont agréé en qualité de nouveaux associés cogérants, M. Yann Guillemet, demeurant 2, allée des Rouges-Gorges, 56890 Meucun, et Mlle Solène Guillemet, demeurant 29, rue de Poulprie, 56500 Locminé, et ce à compter du 1^{er} avril 2013.

Pour avis, les gérants

Guy CHAUCHAT-ROZIER - Hervé OFFRÉDO - Jean-Dominique ROCHÉ
Charles-Albert GRANDJEAN - Régis LE PORT, notaires, 1, place de la République
BP 142, 56004 VANNES Cedex

SCI RECOLIBANE

Société civile immobilière au capital de 152.449,02 €

Siège : VANNES (56000), Kerpayen

Identifiée au SIREN sous le n° 411 747 470 - RCS VANNES

ANNEXE 2

AFFICHAGES, PHOTOS ET LISTE DES LIEUX D’AFFICHAGES SUR LA COMMUNE

GUIDEL enquête publique « Plan Local d'Urbanisme et zonage eaux pluviales »**+ enquête publique « modification des règles du lotissement du Gouéric »****du 23 avril au 03 juin inclus****LIEUX D'IMPLANTATION DES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

	Lieux	Aff seule	Panneaux	Date	Heure
	Guidel centre				
1	- Mairie	X		04/04	18h00
2	- Services techniques / Relais associatif	X		03/04	15h30
3	- CCAS	X		05/04	10h55
4	- Estran	X		05/04	11h05
5	- Espace Avalon	X		04/04	16h25
6	- Multi accueil	X		04/04	16h20
7a	- Kerprat extérieur	X		04/04	16h50
b	- Kerprat salle polyvalente le 05/04 à 11h10		X	05/04	11h10
8	- Brizeux	X		05/04	15h45
9	- P école et stade de Polignac		X	04/04	17h00
10	- Prat Foën	X		05/04	11h20
11	- Parvis de l'Église		X	04/04	17h10
12	- Rue Jacques Cartier (accès lotissement)		X	04/04	16h40
13	- Lotissement du Gouéric (sur site, côté extension)		X	04/04	16h35
	Guidel-plages				
14	- Port de Plaisance		X	04/04	15h50
15	- Sur le  face aux restaurants		X	04/04	15h45
16	- Galerie marchande		X	04/04	15h40
	Villages et autre agglomération				
17	- Locmaria		X	04/04	14h20
18	- Kerbrest		X	04/04	16h00
19	- Saint Fiacre		X	04/04	16h05
20	- Saint Matthieu		X	04/04	15h25
21	- Kerlaren		X	04/04	14h35
22	- Keranna		X	04/04	15h05
23	- Villeneuve-Troloch (côté Pen Er Malo)		X	04/04	15h35
24	- Carrefour Cinq Chemins		X	04/04	14h55

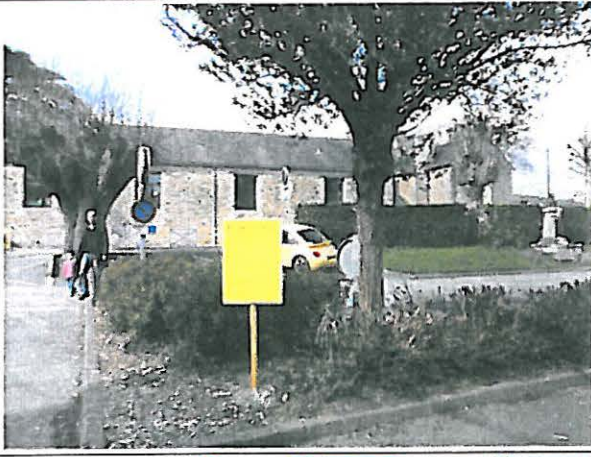
	Lieux	Aff seule	Panneaux	Date	Heure
	Zones commerciales				
25	- Super U		X	04/04	16h45
26	- ZC du Lidl		X	04/04	15h00
	ZA				
27	- ZA de Pen Mané		X	04/04	14h50
28	- ZA des Cinq Chemins - entrée centrale		X	04/04	14h30
	Entrées de ville				
29	- Pont de Saint Maurice		X	04/04	16h15
30	- Kerméné		X	04/04	15h15
31	- Fort-Bloqué		X	04/04	15h30
32	- Les 3 Pierres		X	04/04	14h25
33	- Kerlen		X	04/04	14h50
	Nombre de sites d'affichage	9	25		

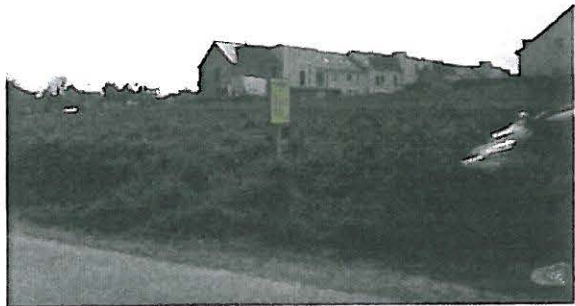
GUIDEL enquête publique « Plan Local d'Urbanisme et zonage eaux pluviales »
+ enquête publique « modification des règles du lotissement du Gouéric »
du 23 avril au 03 juin inclus

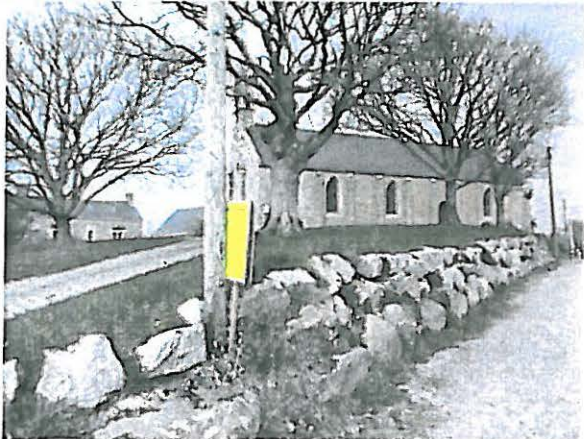
LIEUX D'IMPLANTATION DES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

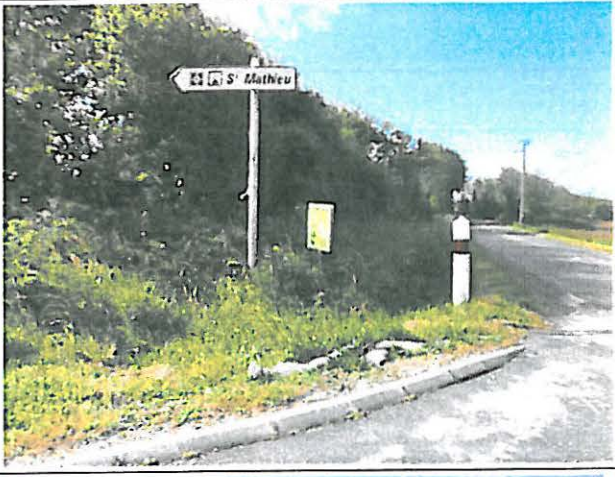
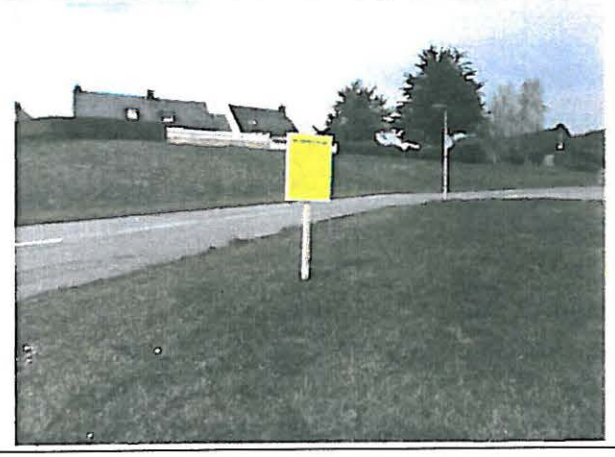
	Lieux	
	Guidel centre	
1	- Mairie	
2	- Services techniques / Relais associatif	
3	- CCAS	
4	- Estran	

5	- Espace Avalon	 The image shows the entrance to 'Espace Avalon'. A glass door is visible on the left, with a yellow sign posted on it. To the right, a white sign is mounted on a red brick wall. The sign features a logo at the top and lists several services: 'ESPACE AVALON', 'Relais Assistantes Maternelles', 'Méd. Athlétique', 'Multi-Accueil', and 'Point Multimédia'.
6	- Multi accueil	 The image shows the entrance to 'Multi accueil'. A glass door is visible, and above it is a sign that reads 'Multi accueil'. The entrance is set into a building with orange and grey panels. The ground in front is paved with light-colored bricks.
7a	- Kerprat extérieur	 The image shows an outdoor parking area. Several cars are parked, including a white van and a silver car. A green sign is visible in the foreground. The background shows a building and some trees under a blue sky.
b	- Kerprat salle polyvalente	 The image shows the entrance to the 'Kerprat salle polyvalente'. A glass door is visible, with a yellow sign posted on it. The entrance is set into a building with a concrete pillar on the right. The ground in front is paved with light-colored bricks.

8	- Brizeux	
9	- P école et stade de Polignac	
10	- Prat Foën	
11	- Parvis de l'Église	

12	- Rue Jacques Cartier (accès lotissement)	
13	- Lotissement du Gouéric (sur site, côté extension)	
Guidel-plages		
14	- Port de Plaisance	
15	- Sur le P face aux restaurants	

16	- Galerie marchande	
Villages et autres agglomérations		
17	- Locmaria	
18	- Kerbrest	
19	- Saint Fiacre	

20	- Saint Matthieu	
21	- Kerlaren	
22	- Keranna	
23	- Villeneuve-Troloch (côté Pen Er Malo)	

24	- Carrefour Cinq Chemins	
Zones commerciales		
25	- Super U	
26	- ZC du Lidl	
Zones d'activités		
27	- ZA de Pen Mané	

28	- ZA des Cinq Chemins - entrée centrale	
	Entrées de ville	
29	- Pont de Saint Maurice	
30	- Kerméné	
31	- Fort-Bloqué	

32	- Les 3 Pierres	
33	- Kerlen	

ANNEXE 3

**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE
2013-25 du 15 Mars 2013**

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

A R R E T E n° 2013 - 25

AFFICHÉ LE 24/04/2013



Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique à la modification des règles du lotissement « Le Domaine du Gouéric » dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-13, R.123-13, R.123-19, et L.442-11,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris pour l'application des articles 236 et suivants de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2003 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa mise en forme de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2012 dressant bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2012 validant le principe de modification du règlement du lotissement du Gouéric et autorisant Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique conjointement à celle du PLU pour la modification du règlement du lotissement du Gouéric afin de le mettre en concordance avec ce dernier

Vu la décision n° E13000032/35 en date du 5 mars 2013 du président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Yves LE COULS en qualité de président de la commission d'enquête, de Monsieur Pierre FEVAL et de Madame Christine LE STRAT en qualité de membres titulaires de cette commission d'enquête, et de Monsieur Jean-Paul BOLEAT en qualité de membre suppléant de cette commission d'enquête,

Vu le permis de lotir n°05607807C3002 du lotissement « Le Domaine de Gouéric » délivré le 28 mars 2008, modifié le 19 février 2009, modifié le 2 septembre 2009, modifié le 12 janvier 2010.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique et les documents du lotissement approuvé « Le Domaine du Gouéric »,

ARRÊTE

Article 1 : il sera procédé à une enquête publique sur la modification des règles du lotissement « Le Domaine du Gouéric » dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme du 23 avril au 3 juin 2013 inclus pour une durée de 42 jours consécutifs.

Le Conseil Municipal, après enquête publique et avis de la commission d'enquête, doit approuver par délibération la modification des règles du lotissement précité.

Article 2 : La commission d'enquête suivante a été désignée par le Président du Tribunal Administratif :

Président :

- Monsieur Jean-Yves LE COULS, officier de la Marine Nationale en retraite, demeurant 10, rue de Lanadan Huella, Concarneau (29900)

Membres titulaires :

- Monsieur Pierre FEVAL ; agréé en architecture – géomètre-expert en retraite, demeurant 11, rue Bellevue à Vannes (56000)
- Madame Christine LE STRAT, directrice générale des services communaux en retraite, demeurant 5, rue Alain Fournier à Pontivy (56300)

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves LE COULS, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Pierre FEVAL, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

- Monsieur Jean-Paul BOLEAT, chef de service en DDTM en retraite, demeurant 16, Kergueurh 56500 Moustoir'ac

Article 3 : Le dossier présentant la modification des règles du lotissement précité, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés à la mairie de Guidel, place Polignac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h30 à 12h (sauf les jours fériés et jusqu'à 12h30 les 11 et 25 mai 2013) pendant toute la durée de l'enquête du 23 avril au 3 juin 2013 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à Monsieur le Président de la commission d'enquête du PLU, 11 place de Polignac 56520 GUIDEL.

Le dossier sera consultable sur le site de la ville de Guidel www.guidel.com. Des observations pourront être formulées par le formulaire de contact électronique du site de la ville.

Article 4 : La commission d'enquête recevra en outre, à un ou plusieurs commissaires enquêteurs, pendant 13 demi-journées, en mairie de Guidel, Place Polignac, salle du Conseil Municipal :

- Mardi 23 avril de 9h00 à 12h00
- Jeudi 25 avril de 14h30 à 17h30
- Mardi 30 avril de 9h00 à 12h00
- Vendredi 3 mai de 14h00 à 17h00
- Lundi 6 mai de 9h00 à 12h00
- Samedi 11 mai de 9h30 à 12h30
- Mercredi 15 mai de 9h00 à 12h00
- Vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00
- Mardi 21 mai de 14h30 à 17h30
- Samedi 25 mai de 9h30 à 12h30
- Lundi 27 mai de 14h30 à 17h30
- Jeudi 30 mai de 9h00 à 12h00
- Lundi 3 juin de 14h30 à 17h30

afin de recevoir les observations du public et les consigner au registre.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1^{er}, le registre sera clos par le Président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire de Guidel et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire de Guidel disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Guidel l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune de Guidel le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées concernant la modification des règles du lotissement « Le Domaine du Gouéric ».

Article 6 : Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée par Monsieur le Maire de la commune de Guidel à Monsieur le Préfet du département du Morbihan. Il revient au Président de la commission d'enquête d'adresser copie de son rapport et des ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Dès réception dudit rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie, place Polignac 56520 Guidel,

aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, durant un délai d'un an, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Le rapport sera également mis à disposition du public depuis le site internet de la commune (www.guidel.com) dans le même délai et pour la même durée.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Ouest-France et Le Télégramme.

Cet avis sera affiché dans les lieux principaux d'accueil du public, aux entrées de ville, sur les accès principaux et aux centres des agglomérations, et sera visible de la voie publique.

Il sera également affiché dans le lotissement « Le Domaine du Gouéric » concerné par la modification des ses règles.

L'avis sera également en ligne sur le site www.guidel.com.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 : le maire et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et dont ampliation sera adressée :

- au Préfet du Morbihan
- au Sous-Préfet de Lorient
- aux membres de la commission d'enquête.

Guidel, le 15 Mars 2013

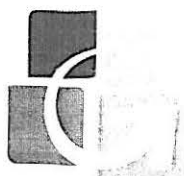
Le Maire

François AUBERTIN



ANNEXE 4

CERTIFICAT D’AFFICHAGE



Modification des règles du lotissement « LE DOMAINE DU GOUÉRIC »

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 23 AVRIL au 03 JUIN 2013 inclus

Guidel

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **François AUBERTIN**, Maire de la commune de **GUIDEL**, certifie avoir procédé à l’affichage dès le 04 avril 2013 et pendant toute la durée de l’enquête publique :

- l’arrêté de mise à l’enquête en Mairie (sur la vitre de la porte d’entrée principale),
- l’avis d’enquête publique, en Mairie et aux lieux désignés ci-dessous :

	Guidel centre
1	- Mairie (vitre porte d'entrée principale)
2	- Services techniques / Relais associatif
3	- CCAS
4	- Estran (salle de spectacle)
5	- Espace Avalon
6	- Multi accueil
7a	- Kerprat extérieur
b	- Kerprat salle polyvalente
8	- Brizeux centre associatif
9	- P école et stade de Polignac
10	- Équipements de Prat Foën
11	- Parvis de l’Église
12	- Rue Jacques Cartier (accès lotissement)
13	- Lotissement du Gouéric (sur site, côté extension)
	Guidel-plages
14	- Port de Plaisance
15	- Sur le P face aux restaurants
16	- Galerie marchande D 152

	Villages et autres agglomérations
17	- Locmaria
18	- Kerbrest
19	- Saint Fiacre
20	- Saint Matthieu D 162
21	- Kerlaren
22	- Keranna
23	- Villeneuve-Troloch (côté Pen Er Malo)
24	- Carrefour Cinq Chemins D 306
	Zones commerciales
25	- Super U
26	- ZC du LIDL D 765 et 306
	Zones d'activités
27	- ZA de Pen Mané D 306
28	- ZA des Cinq Chemins - entrée centrale D 765
	Entrées de ville
29	- Pont de Saint Maurice D 162
30	- Kerméné
31	- Entrée côté Fort-Bloqué D 152
32	- Les 3 Pierres D 765
33	- Kerlen

Fait à GUIDEL, le 10 juin 2013
Le Maire, François Aubertin



ANNEXE 5

- FICHE DE SYNTHÈSE**
- MÉMOIRE EN RÉPONSE**

Concarneau, le 11 Juin 2013

La Commission d'enquête

à

Monsieur le Maire de GUIDEL
11, Place Polignac
56 520 GUIDEL

OBJET : Notification des observations recueillies lors des enquêtes publiques relatives au Projet de Plan Local d'Urbanisme, au Zonage d'Assainissement des eaux pluviales et sur la modification du Règlement du lotissement du GOUERIC.

REFERENCES : Arrêtés N° 24 et 25 de Monsieur le Maire en date du 15 Mars 2013.

PIECE JOINTE: - Une liste de questions induites par l'analyse des observations.ci-dessous

Monsieur Le Maire,

Conformément à l'article R 123-18, alinéa 2 du Code de l'Environnement, la Commission d'Enquête à l'honneur de vous remettre ci-dessous les Procès Verbaux des observations consignées aux registres d'enquête, concernant d'une part le Projet de P.L.U et le réseau d'assainissement des eaux pluviales et la modification du règlement du lotissement du GOUERIC, d'autre part, ainsi qu'en pièce jointe une liste de questions induites par l'examen des observations.Vous disposez d'un délai de 15 jours pour émettre vos observations éventuelles aux remarques du public et pour répondre aux questions que celles-ci ont soulevées à la commission d'enquête.

Je vous informe, en outre, que vos services détiennent la photocopie des observations recueillies sur les registres et des courriers annexés à ceux-ci et auxquels vous pouvez vous référer.

- Le Projet de P.L.U a fait l'objet de :
 - 92 observations sur l'ensemble des 3 registres des Commissaires-Enquêteurs dont 2 relatives au Zonage des eaux pluviales.
 - 79 courriers annexés aux registres.
 - 10 lettres types (aménagement du centre de station de GUIDEL PLAGE).
 - 2 mails
- Le Projet de Zonage d'assainissement des eaux pluviales a recueilli :
 - 2 observations sur le registre.
 - 1 courrier.

Ces observations ne traitent pas du zonage en particulier, mais de problèmes d'écoulement des eaux sur les propriétés.

- La modification du Règlement du lotissement du GOUERIC à fait l'objet de :
 - o 3 observations sur le registre.
 - o 2 courriers annexés.
 - o 1 mémoire déposé par les résidents du Domaine du GOUERIC.

- La grande majorité des dépositions a été faite par des particuliers.

Cependant, deux associations dont l'une de type « politique » ont apportées leur concours pour cette enquête :

- GUIDEL OUVERT
- BRETAGNE VIVANTE

- Le Groupe d'élus du Parti Socialiste a également apporté sa contribution à l'enquête publique.

- Une pétition, contre la modification du règlement du lotissement du GOUERIC de 129 signataires, figure dans le mémoire déposé par les résidents du Domaine de GOUERIC lors de la permanence du 30 Mai 2013.

Des observations déposées (registres et courriers), il se dégage un certain nombre de thématique, à savoir :

- Des observations générales sur le projet.
- Droit des sols (changement et modification du zonage).
- Des questionnements.
- D'opposition aux passages sur les propriétés.
- Règlement.
- D'opposition à la création de voies.
- Du hors sujet.

Quelques observations traitent de sujet unique :

- Une erreur matérielle de situation d'un E.B.C.
- Une demande de création d'un sous zonage à GUIDEL PLAGE pour création de garages.
- Une demande de suppression de zone de recul à ST FIACRE.

Enfin, la commission d'enquête constate que le zonage des eaux pluviales a très peu mobilisé le public contrairement au projet de P.L.U qui, il est vrai, concerne la propriété privée et le droit à construire dont la réglementation de ces dernières années, en a considérablement réduit les possibilités (Loi Littoral, les Lois dites Grenelle 1 et grenelle 2, Lois S.R.U et U.H etc...).

Pour ce qui concerne la modification du Règlement du lotissement du Domaine du GOUERIC, les dépositions (registre et courriers) mettent en exergue les nuisances que va créer le Projet, en souhaitant le déplacement de cet accès.

Remis le 11 Juin 2013

A

Signature :

Francois AUBERTIN,
Maire



Pour la commission d'Enquête
Le Président
Jean-Yves LE COULS

Enquetes publiques relatives
-Au projet de Plan Local d'Urbanisme
au zonage d'assainissement des eaux pluviales
et
Au Projet de modification du Règlement du Lotissement
« le Domaine du GOUERIC »

Questions induites par l'analyse des observations recueillies
et l'examen du dossier soumis à l'Enquête publique

Plan Local d'urbanisme.

-Certains propriétaires contestent la mise en place de chemins piétonniers sur leurs parcelles.Ces projets ont-ils été élaborés en concertation et donc en accord avec lesdits propriétaires ?

-Nombreux sont les Guidellois à s'alarmer en constatant dans le règlement Graphique,la possibilité de construction d'un immeuble de 15 m de haut dans le secteur(zonage Uaam) de la Chapelle Notre Dame de la Pitié à Kerbrest.Ce zonage étant spécifique au secteur de Guidel Plage situé en espaces proches du Rivage,quelles sont les justifications de cette hauteur maximale ?

-Le classement de la parcelle,propriété de monsieur POULAIN à PEN MANE,en zone agricole(Aa),sur laquelle existe un projet industriel,relève t-il d'une erreur d'écriture ?

-Le tracé de la voie inter quartier sur le lot 31 à SCUBIDAN,appartenant à Monsieur LE NEZET,semble avoir été tracé sur un E.B.C(voir L6-1),contrairement à ce qu'indiquent Les O.A.P (Page 23).S'agit-il d'une erreur matérielle manifeste ?

-Certains visiteurs ont argué que dans les années 1995 ,ils avaient été sollicités par la commune pour signer des protocoles d'accord dans le cadre de la mise en place des réseaux collectifs d'assainissement,en échange de promesses sur le plan « urbanistique » !!! promesses non tenues à ce jour ,cf courrier L5-1.Qu'en est-il exactement de ces promesses ?

-Enfin ,l'association Bretagne Vivante expose une multitude de questions,auxquelles la commission d'enquête ne peut répondre.Aussi,elle souhaiterait que vous apportiez des réponses aux questions ayant trait au PLU.

-Le traitement des hameaux ne nous semble pas équitable,en effet,la commission constate qu'à SCUBIDAN,KERGOLDEC,KERGAHER,,QUEVERN,etc...une extension est acceptée en dépit de la réglementation qui ne l'autorise pas.Cette décision relève t-elle d'une justification particulière ?

- La ZAC de la Saudraye,classée en zone Ubb et ayant fait l'objet de nombreuses interrogations de la part du public,ne bénéficie pas d'un schéma d'organisation à l'instar,par exemple, du Palmero.Cela résulte t-il d'une volonté délibérée ?

Eaux Pluviales

Concernant l'écoulement des eaux pluviales sur les propriétés ,à partir de la voie publique ,s'agit-il d'une pratique incitée par la commune ?

Lotissement du GOUERIC

-Ce projet de modification a t-il fait l'objet d'une concertation particulière avec les Résidents du Domaine du GOUERIC,voire avec les résidents du voisinage ?

-Le schéma d'aménagement de ce lotissement est-il arrêté à ce jour ?



Mairie - 11 place de Polignac - 56520 Guidel
Tél : 02 97 02 96 96 - Fax : 02 97 65 09 36
www.guidel.com

Guidel, le 18 juin 2013

Commission des enquêtes publiques relatives au
projet de Plan Local d'Urbanisme, au zonage
d'assainissement des eaux pluviales
et au Projet de modification du règlement du
Lotissement « Le Domaine du Gouéric »

Aménagement

Objet : Enquêtes publiques des projets de Plan Local d'Urbanisme, de zonage
d'assainissement des eaux pluviales et de modification du règlement du
Lotissement « Le Domaine du Gouéric »

Nos Réf : CCa - 06 - 03

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, concernant l'affaire mentionnée en
objet :

- Réponses aux questions induites par l'analyse des observations recueillies
et l'examen des dossiers soumis aux enquêtes publiques des projets de
Plan Local d'Urbanisme, de zonage d'assainissement des eaux pluviales et
de modification du règlement du Lotissement « Le Domaine du Gouéric »

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus
distinguée.

Le Maire
François AUBERTIN.



Enquêtes publiques relatives au projet de Plan Local d'Urbanisme, au zonage d'assainissement des eaux pluviales et au Projet de modification du règlement du Lotissement « Le Domaine du GOUÉRIC »

Questions induites par l'analyse des observations recueillies et l'examen du dossier soumis aux enquêtes publiques des projets de Plan Local d'urbanisme, de zonage d'assainissement des eaux pluviales et de modification du règlement du lotissement «Le Domaine du GOUÉRIC» et réponses apportées par GUIDEL

A. Enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme, au zonage d'assainissement des eaux pluviales

1. Certains propriétaires contestent la mise en place de chemins piétonniers sur leurs parcelles. Ces projets ont-ils été élaborés en concertation et donc en accord avec lesdits propriétaires ?

a) La concertation légale a été réalisée conformément à la délibération de mise en révision du PLU datant du 11 décembre 2003. De nombreux articles ont été publiés dans la presse locale, des réunions publiques ont eu lieu, etc., ceci ne pouvant laisser personne dans l'ignorance de la révision du document d'urbanisme.

b) Les cheminements piétonniers d'intérêt général ont été mis en place sous la forme d'emplacements réservés pour en effet mettre les parcours en continuité, et assurer le meilleur maillage « doux » possible sur le territoire communal.

c) Beaucoup d'entre eux ont été élaborés préalablement en concertation avec les propriétaires. S'agissant du cheminement prévu le long de la propriété de Kerbastic, en partie Est à l'intérieur du mur de clôture, en partie Ouest à l'extérieur, il serait possible d'en dessiner le cours totalement à l'intérieur du mur de clôture de la propriété (*remarque Billerit / Kerbastic*)

d) Le chemin prévu au PLU arrêté, reliant Kerdudo à Pen Mané, a été enlevé dans le mémoire en réponse, sur la demande de la Chambre d'Agriculture, rencontrée le 7 mars 2013.

e) Une fois sa constructibilité souhaitée retrouvée, le propriétaire d'un terrain concerné à Kerio a proposé que la continuité piétonne et cycliste emprunte la voie interne centrale de son futur lotissement pour rejoindre la voirie communale au lieu de longer la route D 162 (*remarque Kerio*)

2. Nombreux sont les Guidélois à s'alarmer en constatant dans le règlement graphique, la possibilité de construction d'un immeuble de 15 m de haut dans le secteur (zonage Uaam) de la Chapelle Notre Dame de la Pitié à Kerbrest. Ce zonage étant spécifique au secteur de Guidel Plage situé en espaces proches du Rivage, quelles sont les justifications de cette hauteur maximale ?

- Dans ce secteur spécifique Uaam, la réflexion consiste à retenir des règles compatibles avec le projet élaboré dans le cadre de l'aménagement de Guidel-Plages depuis plusieurs années. Cette hauteur est cohérente pour le cœur de station de Guidel-plages mais compte tenu des engagements pris par la municipalité sur le secteur UMa au POS, il faudra rectifier le règlement et fixer la hauteur maximale des constructions à 12 m au faitage ou 11,50 m à l'acrotère, sans excéder la cote de 18 m NGF. Cette hauteur maximale a été fixée en concertation avec les services de l'Etat et en compatibilité avec la volumétrie du cœur de station, ce qui, de plus, répond aux dispositions de la loi « littoral » concernant les Espaces Proches du Rivage.

3. Le classement de la parcelle, propriété de Monsieur POULAIN à PEN MANÉ, en zone agricole (Aa), sur laquelle existe un projet industriel, relève t-il d'une erreur d'écriture ?

- le projet de M. Poulain aurait dû être réalisé depuis longtemps mais des événements extérieurs l'ont retardé. Il s'agit d'une erreur d'écriture, il convient, si possible, de rétablir un périmètre de zonage d'activités pour permettre la réalisation de ce projet réfléchi et validé depuis plusieurs années (recyclage de matériaux issus du BTP)

4. Le tracé de la voie inter quartier sur le lot 31 à SCUBIDAN, appartenant à Monsieur LE NEZET, semble avoir été tracé sur un E.B.C (voir L6-1), contrairement à ce qu'indiquent Les O.A.P (Page 23).S'agit-il d'une erreur matérielle manifeste ?

- il n'y pas d'EBC dans le secteur. L'accès dessiné dans l'OAP est un tracé de principe. La réalisation de la voie devra tenir compte de la végétation existante autant que possible.

5. Certains visiteurs ont argué que dans les années 1995, ils avaient été sollicités par la commune pour signer des protocoles d'accord dans le cadre de la mise en place des réseaux collectifs d'assainissement, en échange de promesses sur le plan « urbanistique » !!! promesses non tenues à ce jour, cf. courrier L5-1 .Qu'en est-il exactement de ces promesses ?

- Concernant Kerio, il s'agit d'un mauvais concours de circonstances.

Le lotisseur a demandé un accord de passage des canalisations eaux usées de son opération à plusieurs propriétaires du vallon de Billerit, dont

M. Le Floch, puis aurait remis toutes les conventions à la Mairie sans faire mention de la demande de constructibilité ajoutée par M. Le Floch au bas de la sienne.

M. et Mme Le Floch n'ont pas écrit séparément pour demander la constructibilité de leur parcelle, or la convention en question n'a jamais été archivée en Mairie.

Le lotisseur n'a pas non plus fait cette démarche alors qu'il avait proposé aux Le Floch de faire un lotissement sur leur parcelle.

La DDE a donc fait classer la parcelle en secteur non constructible au projet de POS

Enfin, aucun des intéressés n'a déposé de requête lors de l'enquête publique du POS et le terrain. Ensuite quand ils se sont tous rendus compte du classement, il était trop tard.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de M. et Mme Le Floch, c'est-à-dire d'agrandir leur constructibilité jusqu'en limite proche de la zone humide.

- Dans d'autres situations, il a pu arriver qu'en échange d'un accord de passage de canalisations d'eaux usées, la municipalité se soit engagée à défendre les demandes de constructibilité. Elle a tenu ses promesses, toutefois la loi "littoral" n'a pas permis de les confirmer.

6. Enfin, l'association Bretagne Vivante expose une multitude de questions, auxquelles la commission d'enquête ne peut répondre. Aussi, elle souhaiterait que vous apportiez des réponses aux questions ayant trait au PLU.)

Les élus de Guidel ont souhaité, dans leur PLU arrêté, prendre en compte du mieux possible, tant la loi "littoral" (notamment la notion de capacité d'accueil), que la réglementation issue du Grenelle de l'Environnement ; (économie de consommation d'espace agricole ; protection ou reconstitution de la trame verte et bleue), tant dans le souci de respecter les lois, qu'avec la volonté de maintenir les équilibres entre développement et protection.

C'est pourquoi sont développés dans le rapport de présentation divers points :

La capacité d'accueil : c'est une notion complexe qui prend en compte à la fois les possibilités de la nature à supporter une pression humaine plus importante, la volonté des responsables locaux à mettre en œuvre une politique de développement durable, et le devoir d'accueil qui revient à une commune attractive dans un ensemble intercommunal qui affiche une volonté de croissance. La réflexion sur la capacité d'accueil de la commune est exposée en page du rapport de présentation.

La préservation ou le maintien des continuités écologiques a été une réelle préoccupation des élus, pour autant, la demande de l'Autorité Environnementale d'en présenter une carte au 1/50000^e, jamais formulée à notre connaissance auprès d'une collectivité, n'est ni légale ni possible dans l'état actuel des choses.

La réalisation de la rocade de la ville (contournement Est) est une nécessité ressentie par les habitants, les personnes qui fréquentent le littoral, et le Conseil général.

En tout état de cause, c'est à la Commission Nationale pour la Protection de la Nature désormais saisie, par le Conseil Général qu'il appartient de dire si les mesures compensatoires proposées permettent d'envisager sa réalisation.

L'inventaire des cours d'eau a été réalisé en 2 temps, pour être le plus exhaustif possible : par le Bureau d'Etude Xavière Hardy, sur commande de l'Agglomération, puis par le Bureau d'Etude Althis à la demande du Syndicat du Scorff, après une modification de la législation. S'il est peut-être encore imparfait, ce ne peut être, nous semble t'il, qu'à la marge.

S'agissant du COS de Belambra, son passage de 0,2 à 0,3 répond à la préoccupation de densification qui apparaît comme une directive d'intérêt national.

Elle a permis en compensation, de déclasser une zone constructible située au sud de Fleur de Sel, désormais portée en espace protégé NDS.

Secteur de Prat Foën : ce secteur constitue une vaste dent creuse dans l'urbanisation de la ville. Il est appelé à évoluer de façon certaine dans les années à venir, sans d'ailleurs que cela ne porte un préjudice sensible à l'agriculture guideloise.

L'affichage des périmètres de protection de 100 mètres autour des activités d'élevage apparaît sous forme d'une zone spécifique sur les documents graphiques du PLU (Ah2)

Les besoins qui justifient l'extension de la zone d'activités des Cinq Chemins sont liés d'une part à la croissance de la ville et de sa population, d'autre part à la volonté de faire en sorte que Guidel ne soit pas une cité dortoir. Cette extension, en permettant l'installation de commerces et d'activités, va dans le sens du développement durable. La disponibilité de commerces et services sur place, limitera forcément les déplacements, et la multiplication des camions dans la ville.

A Pen Mané, la zone d'activités a été réduite de 18 ha et à la Garderie de plus de 7 ha, de telle sorte que la superficie des ZA a été globalement réduite d'un document d'urbanisme à l'autre.

L'Urbanisme de la ville :

La réflexion conduite sur la densification a conduit à créer une ZAC qui devrait modifier profondément l'urbanisme de la ville dans les 10 ans à venir.

L'agrandissement du linéaire commercial prévu, devrait permettre de renforcer le commerce de centre-ville.

Il est utile de rappeler que la commune a la capacité d'exercer son droit de préemption dans les agglomérations de Guidel et Guidel Plages.

Le fonctionnement de la station d'épuration de Locmaria est assuré par l'agglomération. Elle est prévue pour une capacité de 300 Eq/habitants, et rien n'indique que son fonctionnement ne soit pas satisfaisant.

Les déplacements en voiture :

Limiter les capacités de stationnement, interdire l'adaptation du réseau de déplacement automobile, relève d'un choix politique, qui est celui de Bretagne Vivante ; il n'est pas partagé par la municipalité de Guidel, ni par la majorité de nos concitoyens.

Transfert Maéva :

Si la commune peut, à travers son PLU, prendre des dispositions pour cela, elle n'a pas la capacité de décider à la place du Conseil général ou de l'agglomération.

Il lui revient de faire sa part de travail, les autres collectivités suivront.

En conclusion :

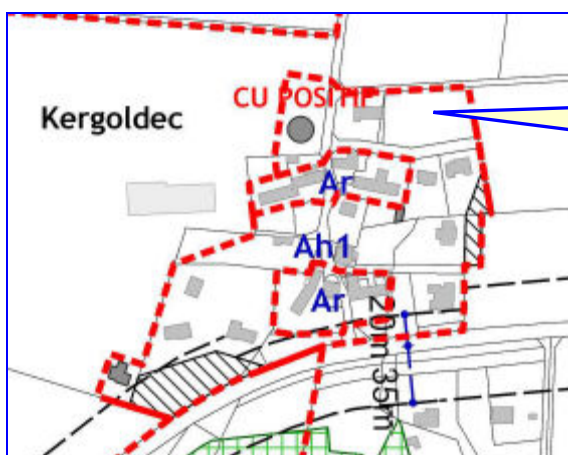
Bretagne Vivante à travers ce texte, exprime ses préoccupations relatives à la protection de la nature. Elle est dans son rôle.

Les élus de Guidel, et c'est leur droit, à travers leur PLU, tentent de promouvoir une autre politique : celle d'un développement équilibré du territoire : c'est, leur semble t'il, là, l'objectif et la mission qui leur ont été donnés par le législateur, notamment par la loi SRU, et également la tâche qui, selon eux, leur a été confiée par leurs électeurs.

7. Le traitement des hameaux ne nous semble pas équitable, en effet, la commission constate qu'à SCUBIDAN, KERGOLDEC, KERGAHER, QUEVERNE, etc ... une extension est acceptée en dépit de la réglementation qui ne l'autorise pas. Cette décision relève t-elle d'une justification particulière ? (!)

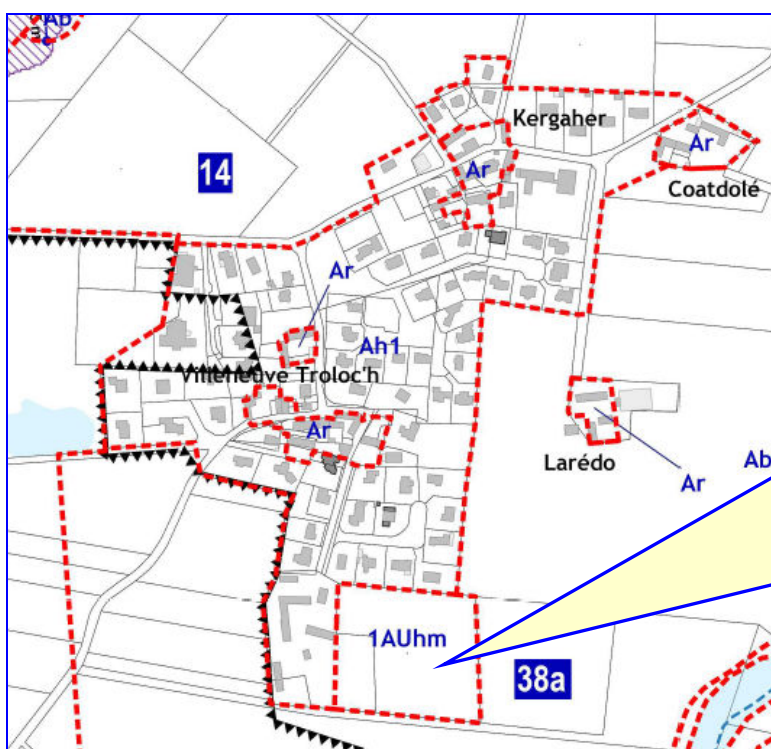
SCUBIDAN fait partie de l'agglomération de Guidel-plages donc ce n'est pas un hameau. C'est la partie de la commune que l'on peut agrandir, selon la loi "littoral".

KERGOLDEC



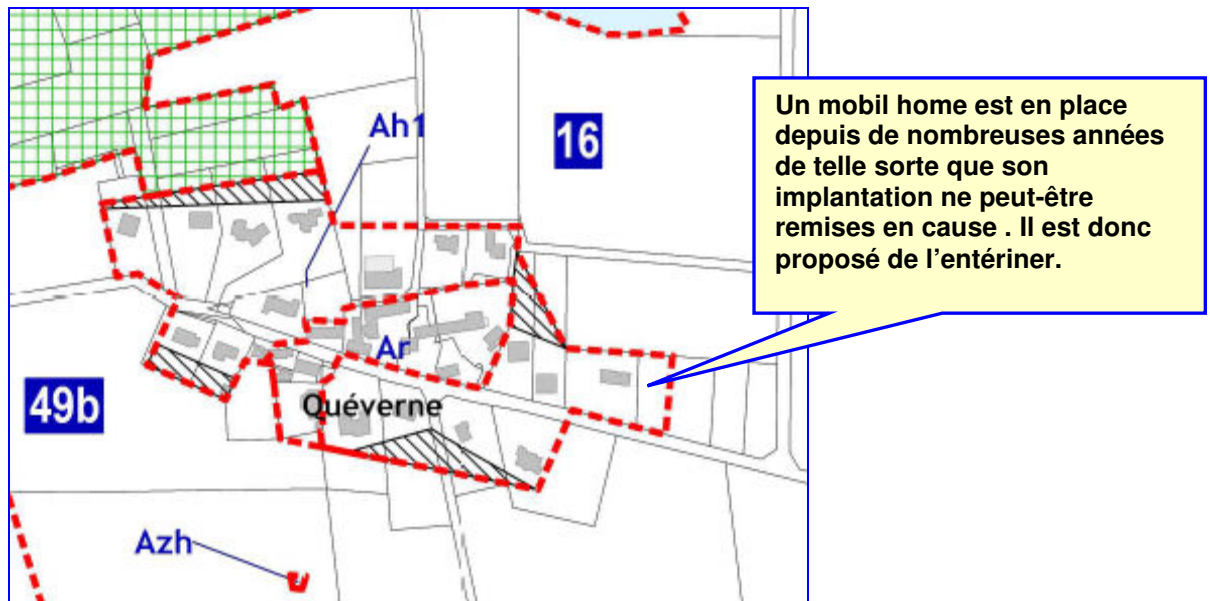
Il existe sur ces terrains 2 CU positifs (non contestés) n°12L 107 et 108 non notés sur le plan

KERGAHER PEN ER MALO



La constructibilité de ce secteur est admise par l'État mais soumise à condition. En effet, elle est assujettie à la démolition du Maeva, immeuble de 40 logements, situé à proximité. Dans le cadre d'une opération de reconquête de la dune sur le site, la compensation due à la perte de ces 40 logements est prévue sur cette zone 1AUhm.

QUÉVERNE



- 8. La ZAC de la Saudraye, classée en zone Ubb et ayant ait l'objet de nombreuses interrogations de la part du public, ne bénéficie pas d'un schéma d'organisation à l'instar, par exemple, du Palméro. Cela résulte t-il d'une volonté délibérée ?**

Le dossier de création de la ZAC est public. Son schéma d'organisation définitif n'aboutira que dans le dossier de réalisation de la ZAC, c'est-à-dire environ un an après le choix de l'aménageur (non encore arrêté à ce jour).

ZAC signifie Zone d'Aménagement Concerté. Les projets feront l'objet de discussion avec les Guidélois et le PLU sera modifié pour prendre en compte ce projet.

- 9. Eaux Pluviales Concernant l'écoulement des eaux pluviales sur les propriétés, à partir de la voie publique, s'agit-il d'une pratique incitée par la commune ?**

La commune a l'obligation de récupérer les eaux pluviales issues du domaine public, soit dans des réseaux spécifiques de collecte, soit dans des fossés ou vers des cours d'eau. Parfois lorsqu'elle met en place une voirie ou un équipement public, elle doit assurer l'écoulement des eaux préexistantes.

Dans la situation de Kermartin, à la suite de fortes pluies durables ayant créé des inondations, les eaux d'écoulement d'une propriété privée se sont transférées dans une autre par une buse publique située sous la voie communale. En effet, avant la création de cette voie, les eaux pluviales se déversaient bien du fond supérieur au fond inférieur. La buse n'a fait que faciliter un écoulement qui préexistait.

A Kerihouay, la canalisation des eaux pluviales sera traitée lors de la prochaine réfection de la voie (prévue en 2014).



B. Enquête publique relative au projet de modification du règlement du Lotissement « Le Domaine du GOUÉRIC »

Lotissement du GOUÉRIC

-Ce projet de modification a-t-il fait l'objet d'une concertation particulière avec les Résidents du Domaine du GOUÉRIC, voire avec les résidents du voisinage ?

Le schéma d'aménagement de ce lotissement est-il arrêté à ce jour?

La zone à urbaniser AU du Gouéric Est a fait l'objet d'une OAP rendue publique dans le cadre du PLU arrêté et de sa concertation.

Il apparaît que les accès de cette zone qui doit compter à terme 85 logements, a probablement été conçue de façon insuffisante.

Une solution complémentaire est possible par le Sud. Elle n'avait pas été validée dans la mesure où elle exige le franchissement d'une zone humide.

Cependant, cette desserte pourrait être envisagée. Dans ce cas, elle devrait être accompagnée de mesures de réhabilitation de cette zone humide proche.

➔ voir 3 accès proposés en annexe

À GUIDEL, le 18 juin 2013
Le Maire
François AUBERTIN.



à partir du Sud/Est du village
de Melezeven

Secteur Gouéric Est
3 accès possibles

à partir de la proposition d'accès de
l'AOP présentée au PLU

à partir de la voie actuelle de desserte du village du Gouéric dans sa
partie Sud et de la future bretelle de raccordement à partir du giratoire
du Conseil Général.
- voie le long du remblai d'emprise de la voie de contournement et avec
accord validé du propriétaire M. Joseph LE GAL (parcelle ZV 437).

GUIDEL



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT DU GOUERIC A GUIDEL

« « « « « « «

ENQUETE PUBLIQUE

23 Avril 2013 – 03 Juin 2013

« « « « « « «

2^{ème} Partie. Avis et conclusion de la commission d'enquête.

Commission d'Enquête :

- Monsieur Jean-Yves LE COULS : président,
- Monsieur Pierre FEVAI : membre,
- Madame Christine LE STRAT : membre.

I – PREAMBULE/PROJET.

La modification du règlement du lotissement « Le Domaine du GOUERIC » soumis à enquête publique a pour objet la suppression du lot n°10 (conservé à ce jour par le lotisseur), de manière à réaliser sur son assiette initiale, un accès à la parcelle située à l'Est de ce lotissement et destinée elle-même à un futur lotissement.

Cette parcelle est située dans la partie Sud-Est du bourg de GUIDEL, commune du littoral morbihannais, de 10 526 habitants.

Cette commune limitrophe du département du Finistère fait partie de LORIENT AGGLOMERATION. Elle est ceinturée par les communes de PLOEMEUR, QUEVEN et GESTEL dans la Morbihan ainsi que REDENE, CLOHARS-CARNOËT et QUIMPERLE dans le Finistère.

II – DEROULEMENT DEL'ENQUETE.

L'enquête s'est déroulée en treize permanences dont deux samedis, réparties du mardi 23 avril au lundi 3 Juin 2013.

Les permanences ont eu lieu dans la salle du conseil municipal où le dossier était mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

Cette enquête n'a pas suscité un grand intérêt de la part du public, probablement occultée par l'enquête P.L.U qui se déroulait conjointement.

Seules les personnes concernées par la modification se sont manifestées.

Ainsi dix personnes, dont quatre représentaient les Résidents du Domaine du GOUERIC, se sont présentées.

Trois personnes ont déposé sur le registre.

Les quatre représentants du Domaine du GOUERIC ont annexé un « mémoire » au registre et deux courriers ont également été annexés à ce dernier.

Cette enquête a été annoncée par voie d'affichage sur la commune en 34 points (panneaux recto-verso, pour P.L.U et modification du GOUERIC) (Cf annexe 2) et le dossier était consultable en ligne sur Internet à l'adresse suivante : www.guidel.com.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS SYNTHETISEES.

R1 : L'augmentation du trafic que craint ce déposant anonyme est une évidence à partir du moment où une communication (par le lot n°10) est autorisée.

Le lotissement envisagé prévoyant un apport de 85 logements, il est autorisé de penser que les possesseurs de véhicules seront en nombre équivalent, voire supérieur.

Il n'est pas rare, aujourd'hui, de dénombrer deux véhicules par foyer.

R2 : La commission d'enquête formule la même remarque que pour l'observation R1 ci-dessus et souscrit à l'argumentation de mise en danger des habitants, exprimée par ce deuxième déposant anonyme.

R3 : Monsieur NEXON préconise un accès au lotissement ailleurs que là où il est retenu. La commission d'enquête estime également qu'un accès via le lot n°10, n'est pas judicieux car il conduirait inévitablement à une augmentation du flux automobile à l'intérieur d'une zone fortement urbanisée.

L1 : la SARL IMMOCEAN propose un déplacement vers le Nord de l'accès du projet, afin de respecter la zone humide répertoriée au SCOT.

Au regard du projet de P.L.U, la zone humide se situe à l'extrême Sud du futur lotissement et ne constitue donc aucune gêne pour un aménagement d'accès via le lot 10.

Néanmoins, la commission d'enquête estime que l'accès par le Nord se heurte à d'autres contraintes (quartiers de Mélézéven, E.B.C, etc...)

L2 : Le cabinet COTTEN

- s'interroge sur la légalité de la demande,
- avis d'enquête mal positionné sur le site,
- modification des statuts de l'ASL du domaine du GOUERIC par la commune ?

La commission d'enquête estime qu'il n'est pas de sa compétence de se prononcer sur la légalité de la demande et sur la modification des statuts de l'ASL par la commune, ces problèmes sont du ressort d'un juriste.

En revanche, pour ce qui concerne les avis d'enquête, la commission estime que l'information du public a été faite de façon très large (34 points de double affichage sur la commune, PLU + lotissement du GOUERIC), les annonces légales dans la presse, les panneaux lumineux.

MEMOIRE DES RESIDENTS

Ils soutiennent : - que de leur point de vue, le lot n°10 était annoncé vendu (annexe 3 du mémoire),

- que le promoteur de leur lotissement leur avait assuré que l'accès au futur lotissement se ferait par l'arrière du hameau de GOUERIC,
- que les infrastructures de leur lotissement et des voies environnantes ne sont pas dimensionnées pour recevoir un trafic conséquent,
- qu'un lotissement n'a pas pour but de constituer un axe de transit,
- que la seule solution viable et de bon sens, est de créer une voie d'accès au Sud du futur lotissement, à partir de la route de Kerroch.

La commission d'enquête estime que la plupart des arguments avancés par les résidents et qu'ils tiendraient du promoteur, sont des arguments de vente et donc d'incitation à l'achat.

En revanche, elle souscrit à l'idée avancée que les infrastructures du lotissement et des voies environnantes, ne sont pas dimensionnées pour recevoir un trafic important et qu'un lotissement ne doit pas constituer un axe de transit.

Elle suggère, comme les résidents, que la voie d'accès du nouveau lotissement se fasse par le Sud dans le cadre de l'aménagement d'un rond point.

IV – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

Incontestablement, le projet de modification du règlement du lotissement du Domaine du GOUERIC, visant à aménager un accès par le lot n°10, ne recueille pas l'agrément des déposants, ni des résidents du lotissement.

Les raisons évoquées par les uns et les autres se rejoignent majoritairement et paraissent fondées pour la commission d'enquête, même si elle pense que la préservation d'un pré-carré, quel qu'il soit, est une réaction humaine et légitime.

C'est pourquoi

- ❖ Vu l'arrêté 2013-25 du 15 Mars 2013 de Monsieur le Maire prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification des règles du lotissement « Le Domaine du GOUERIC » dans le cadre de la Révision du Plan Local d'Urbanisme,
- ❖ Vu les avis du public par voie de presse et les formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique,
- ❖ Vu le dossier soumis à enquête publique,
- ❖ Vu les observations formulées par le public,
- ❖ Vu le mémoire en réponse de Monsieur le Maire.

Compte tenu que :

- un accès envisagé en lieu et place du lot n°10, aurait pour conséquence une augmentation prévisible du flux automobile,
- le statut dudit lot n°10 n'est pas probant (vendu ou non),
- les acquéreurs des lots ont le sentiment d'avoir été trompés lors de l'acquisition de leur terrain,
- la sécurité des résidents serait mise en cause,
- les habitations des résidents du domaine du GOUERIC subiraient une dépréciation inévitable,
- une dégradation de la vie collective serait indéniable,
- le flux supplémentaire de véhicules n'a pas été pris en compte lors de la construction des habitations du lotissement,
- deux autres aménagements pour l'accès au futur lotissement sont possibles, soit par le Nord, soit par le Sud, comme le propose Monsieur le Maire dans son mémoire en réponse à la fiche de synthèse.

EN CONSEQUENCE

La commission d'enquête émet un AVIS DEFAVORABLE à la demande de modification des règles du lotissement « Le Domaine du GOUERIC » dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à GUIDEL, le 2 Juillet 2013.

Christine LE STRAT
Membre



Pierre FEVAI
Membre



Jean-Yves LE COULS
Président

